

CONFERENCE DU DESARMEMENT

CD/1313
13 avril 1995

FRANCAIS
Original : ANGLAIS

LETTRE DATEE DU 13 AVRIL 1995, ADRESSEE AU SECRETAIRE GENERAL DE LA CONFERENCE DU DESARMEMENT PAR LE REPRESENTANT PERMANENT DE LA BULGARIE, TRANSMETTANT LE TEXTE DE LA DECLARATION DU MINISTERE BULGARE DES AFFAIRES ETRANGERES CONCERNANT L'ADOPTION, LE 11 AVRIL 1995, DE LA RESOLUTION 984 DU CONSEIL DE SECURITE DE L'ONU SUR LES GARANTIES DE SECURITE

J'ai l'honneur de vous transmettre ci-joint le texte de la déclaration du Ministère bulgare des affaires étrangères concernant l'adoption, le 11 avril 1995, de la résolution 984 du Conseil de sécurité de l'ONU sur les garanties de sécurité.

Je vous serais reconnaissant de bien vouloir, conformément à la pratique établie, faire distribuer ce texte comme document officiel de la Conférence du désarmement à toutes les délégations qui participent aux travaux de la Conférence.

L'Ambassadeur,
Représentant permanent de la Bulgarie et
Chef de la délégation

(Signé) : Valentin DOBREV

DECLARATION DU MINISTERE BULGARE DES AFFAIRES ETRANGERES CONCERNANT
L'ADOPTION DE LA RESOLUTION 984 DU CONSEIL DE SECURITE DE L'ONU
SUR LES GARANTIES DE SECURITE

Le Ministère bulgare des affaires étrangères se félicite de la résolution 984 adoptée le 11 avril 1995 par le Conseil de sécurité de l'ONU et des déclarations faites par chacun des Etats dotés d'armes nucléaires sur les garanties de sécurité données aux Etats qui ne sont pas dotés de telles armes.

Le Ministère des affaires étrangères note avec satisfaction la volonté manifestée par les cinq membres permanents du Conseil de sécurité de saisir ce dernier et de fournir une assistance immédiate ou d'appuyer l'octroi d'une telle assistance, conformément à la Charte des Nations Unies, à tout Etat non doté d'armes nucléaires partie au Traité sur la non-prolifération qui serait victime d'un acte ou menacé d'agression entraînant l'emploi d'armes nucléaires. Il s'agit là d'une réponse collective à l'aspiration à l'octroi de garanties de sécurité par le Conseil de sécurité et ses membres permanents dotés d'armes nucléaires, exprimée par les Etats qui, en vertu dudit Traité, ont renoncé à ces armes.

L'adoption de la résolution 984 marque un nouveau progrès dans cette voie importante et offre un bon point de départ pour négocier un instrument international ayant force obligatoire concernant l'octroi de garanties de sécurité aux Etats non dotés d'armes nucléaires.

Le 12 avril 1995
